

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plerguer (35)

V. Annexes

3. Annexes sanitaires

Version d'approbation

Projet arrêté en date du : 28/07/2021

Enquête publique 08/11/2021 au
06/12/2021 et 11/03/2022 au
12/04/2022

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du :
07/07/2022



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Cadre législatif.....	3
Gestion des déchets	4
Collectes	4
Des mesures à la réduction des déchets	4
Les infrastructures de traitement	4
Eau potable	5
Captages de la ressource.....	5
Le réseau d'adduction.....	5
Consommation d'eau et perspectives démographiques.....	7
Assainissement	8
Assainissement des eaux usées	8
La gestion des eaux pluviales	12
Classement sonore des voies	14

Préambule

Cadre législatif

Article R151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, [...] :

Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

Article L2224-10 du code général des collectivités publiques

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Gestion des déchets

Collectes

La collecte et le traitement des déchets est assurée par Saint-Malo Agglomération. Le tri sélectif a été mis en place sur l'agglomération. Le ramassage hebdomadaire des ordures ménagères est donc dissocié de celui des déchets recyclables (tous les 15 jours).

Pour les déchets en verre, la commune dispose de deux points de collecte volontaire situés sur le parking du cimetière et au niveau du Stade.

Pour les autres types de déchets, l'agglomération dispose de cinq déchèteries. La plus proche se situe à Miniac-Morvan, à cinq kilomètres du bourg de Plerguer. Elle permet notamment d'y déposer les déchets verts, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électronique) ainsi que les encombrants.

Des mesures à la réduction des déchets

Saint-Malo Agglomération met en place un certain nombre de mesures afin de favoriser la réduction des déchets et la sensibilisation de la population. Parmi ces actions, une aide au financement d'un composteur peut être demandée par les particuliers.

Les infrastructures de traitement

L'UTOM

Implantée au lieu-dit « La Boudeville » sur Saint-Malo, l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères a été remise en activité en 2011. Les refus de compostage sont acheminés vers l'usine d'incinération de Taden et servent de combustible pour produire de l'électricité.

SMA a rénové son UTOM pour répondre aux normes les plus exigeantes sur la qualité sanitaire du compost. Un travail qui permet d'entretenir un partenariat étroit avec « Terres de Saint-Malo » qui travaille sous le label « Prince de Bretagne », et qui regroupe une centaine de maraîchers exploitants du territoire.

Le centre de tri

Ouvert en 1996, le centre de tri était à l'origine destiné à traiter les déchets recyclables des habitants de la ville de Saint-Malo, avec une capacité de 2 000 tonnes par an.

Depuis l'extension de la collecte sélective à toutes les communes de Saint-Malo Agglomération, le 1er juin 2006, le tonnage annuel de déchets recyclables collecté est passé à près de 6 000 tonnes.

Les travaux d'extension, ont permis l'amélioration du procédé de tri, l'optimisation et la sécurisation des conditions de circulation et des conditions de travail.

Améliorer la collecte

L'organisation et l'aménagement des futurs quartiers comme ceux existants peut être un moyen d'améliorer les conditions de collecte des déchets en mutualisant les espaces dédiés aux bacs individuels ainsi qu'en installant des points d'apport volontaires. Cela permet de réduire les manœuvres des camions et les efforts des éboueurs. D'autre part, la mise en place de composteurs communs est aussi un autre moyen de réduire les déchets produits.



Eau potable

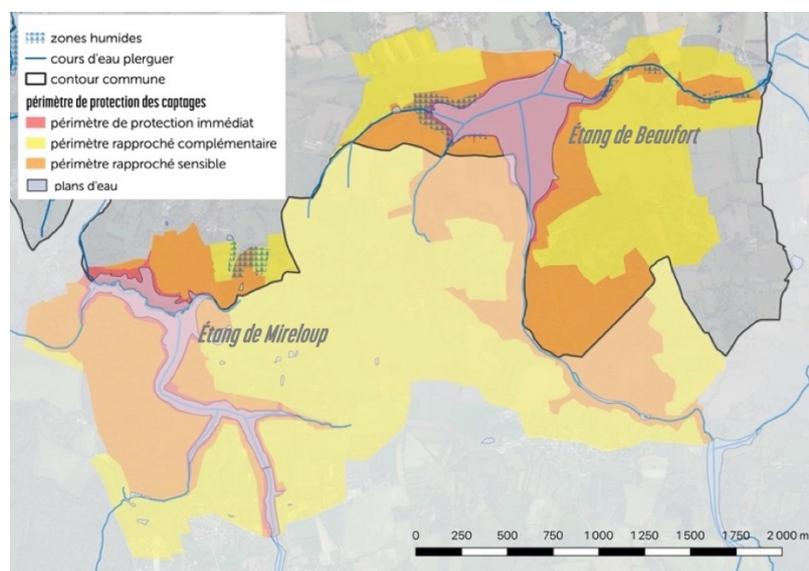
Captages de la ressource

93% des prélèvements d'eau sur le territoire du SAGE, soit plus de 5 millions de m³, sont destinés à l'alimentation en eau potable. L'ensemble de ces prélèvements provient des eaux superficielles des trois retenues des étangs de Beaufort, Mireloup et Landal (commune de Broualan).

Périmètres de protection

Dans ce cadre, des périmètres de protection sanitaires sont imposés de manière à garantir une qualité optimale des eaux.

Il existe trois niveaux de périmètre venant restreindre les usages mais aussi les possibilités d'aménagement.



Périmètre de protection des étangs de Mireloup et de Beaufort

Sources : Préfecture 35

Le réseau d'adduction

Une gestion communautaire de l'eau

Le réseau d'eau potable est géré au niveau intercommunal par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort. La production est assurée par le syndicat des eaux du pays de Saint-Malo qui en a légué la gestion à la SAUR.

Le territoire syndical s'étend vallée de la Rance et le long de la baie du Mont-Michel et concerne 35 communes et représente environs 60 000 habitants hors période estivale.



Entre 2019 et 2022, l'usine d'eau potable de Beaufort fait l'objet d'un programme de réhabilitation à hauteur de 5 M d'€

Sources : smg35.fr

La construction d'une nouvelle usine de potabilisation est programmée dans les abords de Beaufort pour les années à venir. Sa localisation doit tenir compte du voisinage et de l'impact paysager

La production et la distribution d'eau sur le secteur de Beaufort

Des réservoirs de mise en charge au sol, sont situés au sommet de la butte du « Tuly » sur la commune du Tronchet à 1 km environ au Sud-Ouest de l'étang de Beaufort. La capacité totale de 3 200 m³ est répartie en deux cuves à la cote de trop-plein de 78NGF.

À partir des réservoirs du Tuly, une conduite principale de gros diamètre de 600, 500, 450 et 400 mm se dirigeant vers le Nord-Ouest, traverse Plerguer, Saint-Guinoux, Saint-Père, Saint-Jouandes-Guérets pour aboutir aux réservoirs de Saint-Malo construits sur la butte de « Blanche Roche ». Ces réservoirs ont une capacité totale de 4 000 m³ à la cote de trop-plein de 57 NGF. Les besoins journalier de l'ensemble de ces communes est d'environ 750 m³. L'usine de Beaufort a une capacité de production de 800m³/h.

Distribution sur Plerguer

La mise en charge des eaux s'effectue par les réservoirs bas du Tuly à la cote de trop-plein de 78 NGF. Le réseau secondaire de l'agglomération de Plerguer est greffé sur les conduites syndicales de 500 et 250 mm vers Mont-Dol du réseau bas. Il est composé d'extensions et de bouclages de 126 à 42 mm. La protection contre l'incendie dans l'agglomération est assurée par :

- deux bouches d'incendie de 100 mm
- dix poteaux de 100 mm.



Réseau AEP sur le bourg de Plerguer – *Contrat d'objectif*

Consommation d'eau et perspectives démographiques

En 2019, le syndicat des eaux de Beaufort (35 communes) a facturé 2,7 millions de m³. Plerguer représente 3,5% de cette consommation avec 95 000 m³. Bien que la commune ait récemment une progression assez forte des volumes (+3% entre 2018 et 2019), la consommation peut varier fortement d'une année sur l'autre.

En projetant cette consommation à l'horizon 2030, elle représentera 110 000 m³ en tenant compte des évolutions démographiques établies par le PADD. Cette estimation ne tient pas pour autant compte pour autant des efforts pouvant être menés par la population en terme d'économie d'eau (actuellement, la consommation moyenne d'un abonné (ménage) est d'environ 80m³ par an).

Les capacités de distribution d'eau du syndicat ont été projetées à l'horizon 2030 dans le cadre du Schéma départemental de distribution d'eau potable d'Ille et Vilaine. Ce plan prévoit en effet une population de 68 000 habitants (tendance haute) à l'horizon 2030 soit une consommation approchant les 3 millions de m³.

En définitive, cette croissance fera augmenter la part de consommation de 0,1% à l'échelle du Syndicat en portant la part de Plerguer à 3,6%.

Il convient de préciser que le Syndicat des eaux du Pays de Saint-Malo projette la construction d'une nouvelle usine de production d'eau sur Plerguer et un rehaussement du barrage de Beaufort afin de répondre à la hausse de consommation et aux éventuelles sécheresses provoquées par les évolutions du climat.

Assainissement

Assainissement des eaux usées

Une station d'épuration récente

La station de traitement des eaux usées a été inaugurée en 2012. Sa capacité est de 4300 Équivalent Habitant (EH) soit un 645 m³/jour. Au regard des 2 700 habitants actuels, l'équipement est adapté avec une marge possible de 1600 habitants.

Gérée par Véolia, la station de traitement se situe à l'Est du Bourg. En sortie de station, les eaux traitées transitent vers le Biez Jean. Les dernières données de qualité en sortie sont conformes aux exigences.



Extrait du Rapport annuel du délégataire 2018 – Plerguer

Sources - Véolia

Un réseau limité au bourg

Géré par SMA, le réseau d'assainissement est de type séparatif entre l'assainissement des eaux pluviales et les eaux usées. Cependant, des volumes d'eaux parasites de nappe sont présents dans le réseau, notamment au niveau du poste de la Janai. La topographie du terrain permet qu'une majeure partie de ce réseau (9 851 m) soit en gravitaire. Il existe néanmoins trois postes de refoulement sur l'agglomération (Petite Janai, l'Épine et Loumas). En tout, le réseau est constitué de 11 740 m de canalisations, d'environ 737 raccords et de 231 regards.

Durant la durée du contrat d'affermage, les contrôles de conformité du réseau réalisés sur le bourg ont permis de relever près de 25 problèmes de branchement pouvant potentiellement engendrer des pollutions.

Un réseau à optimiser

Le développement du bourg est conditionné par les capacités d'extension du réseau d'assainissement. Si les hameaux proches (la ville Buisson, Le Bignon) peuvent prétendre à cette desserte, la faible densité bâtie de ces secteurs peut interroger sur la pertinence d'équipement de ces zones.

La mise en place d'un assainissement collectif représente en effet un poste de dépense très important pour la collectivité. Une

optimisation des réseaux existants semble plus pertinente en favorisant le renouvellement urbain et la densification.



Réseau d'assainissement collectif sur le bourg de Plerguer (les réseaux en pointillé représentent les canalisations de refoulement).

Source : Véolia

La mise à jour du schéma d'assainissement est actuellement en cours à l'échelle de l'agglomération. Ce nouveau document sera disponible à la fin de l'année 2023

D201.0	Nombre d'habitants desservis	1 502 hab	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	1 unité	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	24,5 tMS	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
D204.0	Prix TTC du service au m ³	4,05 €/m ³	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30 points	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100 %	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100 %	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	100 %	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100 %	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0218 €/m ³	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0 nb/1000hab	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	0 nb/100 km	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,01 %	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la police de l'eau	100 %	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	20 unité	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	21,6 an	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,21 %	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	
P258.1	Taux de réclamations	0 nb/1000ab	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement collectif : Plerguer	non disponible	

tableau des données de la station d'épuration (2020) - sources : SISPEA

L'assainissement non-collectif

La compétence d'assainissement non-collectif est aussi gérée par Saint-Malo Agglomération. Sur la commune, l'assainissement non-collectif concerne environ 300 logements situés à l'écart du bourg.

La surveillance et la mise aux normes des assainissements individuels est un paramètre important dans la lutte contre les pollutions. Un système défaillant peut engendrer des rejets dans le milieu naturels.

D301.0	Nombre d'habitants desservis	9 250 hab	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement non collectif : SMA Secteur SIVU Chateauneuf + 3 communes	non disponible	
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80 -	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement non collectif : SMA Secteur SIVU Chateauneuf + 3 communes	non disponible	
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	97,6 %	Saint Malo Agglomération (SMA) - assainissement non collectif : SMA Secteur SIVU Chateauneuf + 3 communes	non disponible	

données sur l'assainissement non collectif à l'échelle de SMA (sources SISPEA 2020)

La gestion des eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, la zone agglomérée bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales de type séparatif. Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont généralement collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels.

Tout le bourg est concerné par un réseau d'eau pluviale. Un réseau gravitaire se décompose en plusieurs 8 sous réseaux ayant chacun leur propre exutoire.

Situé de part et d'autre d'une ligne de crête, le bourg déverse ses eaux de pluie sur les deux bassins versant du Biez Jean et du Meleuc. Le diagnostic hydraulique élaboré en 2002 offre un aperçu du réseau de collecte et de la localisation des exutoires. En dehors de l'agglomération, les eaux d'écoulements sont acheminées vers les cours d'eau par les fossés de drainage, en majorité vers le ruisseau du Biez Jean. Des obstructions lors de fortes périodes pluvieuses ont été observées sur le centre bourg, notamment devant l'église mais aussi sur le Champ Jouan (réseaux des exutoires 8 et 3).

La configuration en hauteur de l'agglomération du bourg et les faibles reliefs facilitent la gestion des écoulements pluviaux en gravitaire. Plusieurs bassins d'orage sont présents sur le bourg afin de contenir les eaux à l'image de celui du parc Bertrand Robidou aménagé en théâtre de verdure.

Les projets d'aménagement sont tenu de respecter les principes de la loi sur l'eau concernant les rejets dans le milieu naturel. Dans ce cadre, le PLU préconise une gestion des eaux en surface par une maîtrise des espaces imperméabilisés et l'aménagement de réceptacles de type noues paysagères.

Les espaces d'urbanisation future sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et ne nécessite pas d'extension du réseau existant même si celui-ci réclame probablement des travaux d'adaptation et d'entretien.



synoptique du réseau des eaux pluviales sur le bourg

Classement sonore des voies

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 17/11/2008

Tableaux récapitulatifs des tronçons classés

2.1. - SECTEUR NORD DOL

BAGUER PICAN.....	N 176	
CANCALE.....		D 76/D 201
CHATEAUNEUF d'ILLE-et-VILAINE.....	N 137	
DOL de BRETAGNE.....	N 176	D 155/D795
HIREL.....		D 155
LA GOUESNIERE.....		D 4/D 76
LA RICHARDAIS.....		D 114/D 168/D 266
LA VILLE es NONAIS.....	N 176	
LE VIVIER sur MER.....		D 155
MINIAC MORVAN.....	N 137/N 176	
MONT-DOL.....	N 176	D 155
PLEINE FOUGERES.....	N 176	
PLERGUER.....	N 176	
PLEURTUIT.....		D 266/D 168
ROZ LANDRIEUX.....	N 176	
ROZ sur COUESNON.....	N 176	
SAINS.....	N 176	
SAINT BENOIT des ONDES.....		D 155
SAINT BRIAC sur MER.....		D 603
SAINT BROLADRE.....	N 176	
SAINT COULOMB.....		D 355
SAINT GEORGES de GREHAIGNE.....	N 176	
SAINT JOUAN des GUERETS.....	N 137	D 4
SAINT LUNAIRE.....		D 786/D 603/D 168
SAINT MELOIR des ONDES.....		D 155/D 76
SAINT PERE.....	N 137	D 4

18/10/2000

Tableau récapitulatif des tronçons classés

Secteur Nord Dol

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Communes	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
Routes nationales					
RN 137	INTER RD 29 PR 53+365 (St Grégoire)	Bretelle RD 4 PR 111+150	Châteauneuf, Miniac Morvan, St Jouan, St Père	2	250 m
RN 137	Bretelle RD 4 PR 111+150	INT D 301 PR 113+000 (St Malo)	St Jouan, St Malo	1	300m
RN 176	LIMITE DE LA MANCHE	LIMITE DES COTES D'ARMOR	Baguer Pican, Dol, La Ville es Nonais, Miniac Morvan, Mont Dol, Plaine Fougères, Plerguer, Roz Landrieux, Roz sur Couesnon, Sains, St Broadre, St Georges de Grehaigne	2	250 m

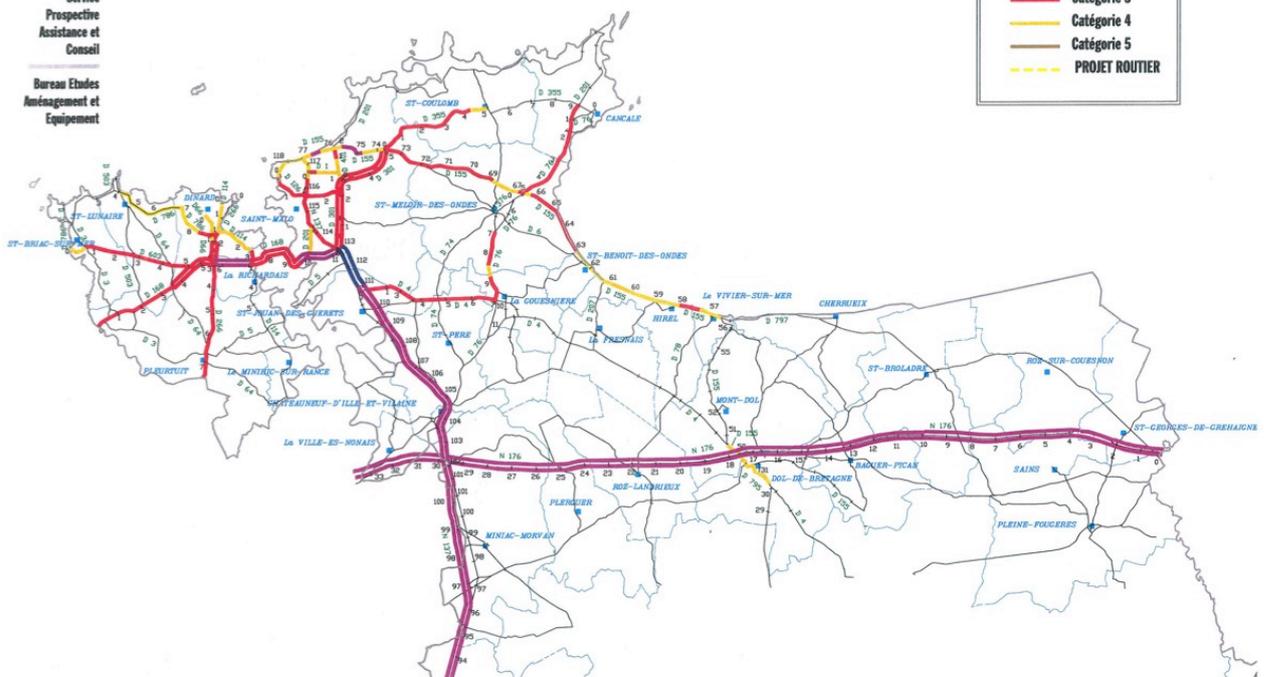


Direction
Départementale
de l'Équipement

Ile-et-Vilaine

Service
Prospective
Assistance et
Conseil

Bureau Etudes
Aménagement et
Équipement



LEGENDE
RESEAU ROUTIER ET SNCF

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- - - PROJET ROUTIER